



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3  
Bid Fax: (613) 545-8067

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Parachute Training Facility	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W2037-160051/A	<b>Date</b> 2015-11-12
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W2037-16-0051	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$KIN-690-6720	
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-5-44124 (690)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-11-30</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rider, Kim (Buyer)	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin690
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 449-4531 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613) 545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE canadian army advanced warfare cent 76 North Star drive CFB Trenton ON K0K 3W0 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services / Travaux publics  
et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## TABLE DES MATIÈRES.

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	2
1.2 COMPTE RENDU .....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX .....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>2</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	2
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	4
2.5 LOIS APPLICABLES .....	4
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	7
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>8</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX -CONTRAT .....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	9
6.5 RESPONSABLES .....	9
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	10
6.7 PAIEMENT .....	11
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	12
6.9 ATTESTATIONS .....	12
6.10 LOIS APPLICABLES .....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 G1001C ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	13
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>14</b>
<b>ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>20</b>
<b>BASE DU PAIEMENT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>24</b>
<b>ASSURANCE.....</b>	<b>24</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Énoncé des travaux**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'un entrepreneur capable de fournir les installations, les ressources et l'infrastructure nécessaires pour soutenir la conduite de l'équipe de parachutistes des Forces armées canadiennes (l'EPFAC) en chute libre militaire annuel et la formation des parachutistes comme indiqué à l'annexe A

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

## Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051  
C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Toute soumission qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires sera jugée irrecevable. Chaque critère obligatoire doit être traité séparément, et le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité aux critères

M1 Le soumissionnaire doit posséder un minimum de trois (3) ans d'expérience, au cours des cinq (5) dernières années, dans le soutien de l'instruction en parachutisme avec sauts à ouverture commandée et de l'instruction du voile-contact militaire.

M2 Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il est en mesure de fournir les installations et l'infrastructure indiquées dans l'énoncé des besoins, en précisant toutes les exigences relatives à l'entrepreneur énoncées à l'article 6 de l'annexe A.

M3 Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il est en mesure de fournir les emballeurs professionnels Association Canadienne de parachutisme sportif (ACPA) ou United States Parachute Association (USPA) l'approbation d'emballage

et / ou

ACPS ou la Fédération Aviation Administration (FAA) de qualification gréeur avec un minimum de un (1) an, dans les trois (3) dernières années, comme un emballeur professionnel et / ou à un gréeur ZL.

#### **4.1.2 évaluation financiers obligatoires**

Le soumissionnaire doit fournir les prix dans le format requis et pour toutes les périodes de prix figurant à l'annexe B Base de paiement.

#### **4.1.3 Évaluation financière**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclus.

Si le prix que le soumissionnaire propose en réponse à la présente demande de propositions n'est pas en dollars canadiens, il sera converti au moyen du taux de change nominal affiché à la date de clôture sur le site Web de la Banque du Canada à l'adresse suivante :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<http://www.bankofcanada.ca/rates/exchange/>

4.1.4 Le coût sera évalué en fonction du besoin total et l'utilisation estimative figurant à l'annexe B. On calculera le prix pour l'année de contrat en multipliant les tarifs proposés par le soumissionnaire par l'utilisation estimative.

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

## 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux -contrat**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date d'attribution au 30 Novembre 2016 inclus.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### **6.5.3 Représentant de l'entrepreneur**

Nom  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6. Divulgarion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **6.7. Paiement**

### **6.7.1 Base de paiement**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

### **6.7.2 Paiement unique**

#### **Clauses du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 6.7.3 Clauses du Guide des CCUA

**A9117C** T1204 - demande directe du ministère client (2007-11-30)  
**C0711C** Contrôle du temps (2008-05-12)

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
    - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.9 Attestations

### 6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2015-09-03) - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- d) Annexe B, Base du Paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) inscrire
- f) Annexe C - Assurance

## 6.12 G1001C Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C .  
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. EXIGENCE

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'un entrepreneur capable de fournir les installations, les ressources et l'infrastructure nécessaires pour soutenir la conduite de l'équipe de parachutistes des Forces armées canadiennes (l'EPFAC) en chute libre militaire annuel et la formation des parachutistes

#### 2. CONTEXTE

Centre d'instruction supérieure en guerre terrestre de l'armée canadienne (CISGTAC), situé à la Base des Forces canadiennes (BFC) de Trenton à Trenton, en Ontario, est le centre de formation principal pour la chute libre parachutisme militaire. En raison de s'occuper de l'école calendrier annuel et les conditions météorologiques, certaines activités de formation doit se produire pendant l'hiver telles que le cadre et le camp d'entraînement principal pour l'EPFAC. BFC Trenton n'est pas adapté pour la formation en parachutisme en chute libre soutenue et concentrée en raison de conditions météorologiques incompatibles pendant la période des services à contrat. Par conséquent, l'EPFAC cherche un lieu de formation alternative, comme il le fait chaque année, avec un temps plus propice pendant toute la saison d'hiver pour former préalablement à son printemps à la saison de démonstration à l'automne.

#### 3. CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

3.1 Les camps comprennent les installations, les ressources et l'infrastructure nécessaires pour la tenue du camp d'entraînement sur le saut en tandem/des cadres, du camp d'entraînement du cadre et du camp d'entraînement principal. Ces camps ont lieu pendant des périodes successives d'environ deux à cinq semaines. Ces camps d'entraînement comprendront des jours de saut et de non-saut.

3.2 Les dates en 2015-2016 pour la prochaine série de camps d'entraînement sont fixées provisoirement comme suit :

3.2.1 Camp d'entraînement du cadre de l'EPFAC : du 10 au 31 janvier 2016, environ 23 jours à l'installation de l'entrepreneur.

3.2.2 Camp d'entraînement sur le saut en tandem/des cadres : du 31 janvier au 13 Février 2016 et 07 - 18 Nov 2016, environ 14 jours pour chaque période de temps à l'installation de l'entrepreneur.

3.2.3 Camp d'entraînement principal de l'EPFAC : du 13 mars au 21 avril 2016, environ 38 jours à l'installation de l'entrepreneur.

3.3 Il peut y avoir une exigence de modifier les dates prévues des camps d'entraînement en raison d'engagements opérationnels si elles surviennent. C'est l'intention du CFPT pour donner le prestataire de service au minimum 21 jours un avis écrit de tout changement de date.

#### 4. DÉROULEMENT DE L'ENTRAÎNEMENT

4.1 Camp d'entraînement sur le saut en tandem/des cadres de l'EPFAC : Le camp sur le saut en tandem/des cadres de l'EPFAC dure deux semaines. Des cours d'instructeur de saut en tandem et de cadreur sont offerts aux participants durant la première semaine. La deuxième semaine vise à compenser les jours de mauvais temps et à permettre aux instructeurs de saut en tandem d'atteindre le niveau de compétence exigé avant d'entreprendre la saison des spectacles.

4.2 Camp formation des cadres de l'EPFAC : La formation des cadres de l'EPFAC est de trois longues semaines. La première semaine se concentre sur le travail Canope Relative Base (CRB) et relative du travail (RW) sauts. Ceci assure le développement et les compétences pertinentes couvert de précision à l'EPFAC. Les deuxième et troisième semaines sont utilisées pour parfaire les compétences

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

des formations CRW et ensuite l'instruction de la CRW. Le curriculum de saut est basé sur une table de progression soigneusement conçu conçue par l'EPFAC.

**4.3** Camp d'entraînement principal de l'EPFAC : Le camp EPFAC principal est de sept longues semaines. Les deux premières semaines de formation au sol est réalisé à CISGTF. Saut débutera à l'endroit de l'entrepreneur seulement sur la troisième semaine. Les dates provisoires comme indiqué ci-dessus dans Para 3.2.3. Les deux premières semaines se concentre sur le travail CRB, RW et la précision des sauts. La progression au cours des semaines suivantes est conçue pour enseigner les formations et la pratique montrent une routine constante.

## **5. WEEK-END / SOIR DE FORMATION**

La formation est prévue en conformité avec les programmes pédagogiques de l'EPFAC, mais sont sujettes à modification en raison de conditions météorologiques et la disponibilité des avions. Cela peut à l'occasion, à la discrétion de l'officier commandant de l'EPFAC, résultat de la formation le week-end et le soir.

## **6. EXIGENCES RELATIVES À L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur doit posséder un minimum de trois (3) ans d'expérience, au cours des cinq (5) dernières années, dans le soutien de l'instruction en parachutisme avec sauts à ouverture commandée et de l'instruction du voile-contact militaire, et doit être en mesure de fournir les éléments suivants :

### 6.1 Une installation de formation militaire qui a:

- toilettes;
- un emplacement couvert pour en parachute d'emballage pour accueillir jusqu'à 25 personnes;
- une zone sécurisée de stockage alarmé, et
- une chambre simple séance d'information avec des équipements de débriefing vidéo qui soutiendra débriefings, ont d'enregistrement vidéo / lecture / visualisation des équipements et peut être verrouillé. La salle de briefing aura équipements débriefing vidéo pour effectuer au moins trois comptes rendus simultanément en utilisant la télévision pas plus petit que 40 pouces de taille.

### 6.2 Une zone de largage (ZL) que:

- est co-localisé [à l'intérieur ou à proximité immédiate de confine ZL];
- A une soufflerie verticale (SV) avec une chambre de vol à l'intérieur qui est situé à 20 minutes au maximum une façon, le moteur d'entraînement du véhicule;
- a séparées zone désignée débarquement militaire (s), rampante zone et avions sautez maquette;
- est situé dans 15mi/25km des logements convenables et
- Est opérationnel pendant les dates spécifiées comme indiqué au paragraphe 3 [prouvé avec la justification statistique que le parachutisme pourrait être menée sur le site pendant les dates indiquées sur la base de l'histoire manifeste et base de données du réseau de la météo locale].

### 6.3 Les aéronefs qui:

- est capable d'accueillir jusqu'à 22 personnes;
- A la sortie porte de côté et bretelle de sortie; et
- dans le cas des aéronefs dans l'opéra-capacité, être remplacé dans un délai maximum de 1 heure.



Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.4 Aller Profils / Espace aérien pouvant accueillir sauts de nuit. Le CFPT procède généralement 2 types de profils de saut. Les premiers, généralement menés 6 fois par jour est le profil CRW qui compte des membres de l'équipe sautent et déployer auvent de 6000 - 8000ft pi de mener des sauts d'entraînement TCR. Le ZL doit être en mesure d'accueillir l'espace aérien déconflction entre leurs clients normaux et sauteurs CFPT conducteurs ce profil. Le deuxième profil de saut est le sport typique chute libre saut d'altitudes de jusqu'à 13.000 pi. Cela peut inclure tandem parachutisme et ne nécessite aucune déconflction spéciale au-delà de l'industrie parachutisme meilleures pratiques.

6.5 Emballeurs professionnels qui possèdent:

- preuve de Sport Association canadienne de parachutisme (ACPS) ou United States Parachute Association (USPA) emballage approbation et / ou de l'ACPA ou de la Fédéral Aviation Administration de qualification gréeur (FAA), et
- Un minimum de un (1) an d'expérience, dans les trois (3) dernières années, comme un emballeur professionnel ou à un gréeur ZL.

6.6 Matériel de remplacement : accès à l'équipement de saut essentiel (p. ex. systèmes de parachute complets, altimètre, lunettes protectrices, combinaisons de saut) au cas où l'équipement militaire est endommagé, perdu ou irréparable;

6.7 Services/installations d'arrimage :

- Accès à une zone d'arrimage et à de l'équipement de réparation de parachutes;
- Services d'arrimage, y compris les réparations et tout entretien prescrit par l'arrimeur de parachute de l'EPFAC.

6.8 Une soufflerie verticale que:

- Possède une chambre d'envol à l'intérieur pas plus petit que 12ft de diamètre;
- Comprend l'utilisation d'une salle de briefing avec fonction vidéo pour permettre aux cavaliers d'information à sauter immédiatement suivant (s);
- Réservation privilèges préférentiels pour tirer parti des possibilités de formation lorsque, en raison des conditions météorologiques ou d'autres facteurs, l'équipe ne peut pas sauter.

6.9 Exigences générales requises par l'entrepreneur:

- Le contrôle des avions et les activités quotidiennes de zone de dépôt;
- Assistance manifeste;
- Assistance de-conflctuelles des autres concurrentes activités civiles ou militaires;
- Ramasser des cavaliers dans les vingt (20) minutes (en cas d'atterrissages hors zone de largage), et
- Aptitude à communiquer adéquatement dans la langue anglaise.

## 7. TÂCHES

Énumérés dans les tableaux ci-dessous sont les exigences nécessaires pour soutenir les cours. Les exigences de niveau de service peuvent être augmenté ou diminué en fonction des situations imprévues qui peuvent survenir. L'entrepreneur ne facturera que pour les services fournis.

### 7.1 Camp d'entraînement des cadres l'EPFAC du 10 au 31 janvier 2016 (basé sur une charge maximale de 12 employés):

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	CATÉGORIE DE RESSOURCES	NIVEAU	QTÉ	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	NIVEAU DE SERVICE
a.	Zone de largage	Un soutien continu	1	AUCUNE	23 jours
b.	Avions	Avions porte latérale et / ou de sortie de rampe	1	AUCUNE	1500 billets sauter
c.	Salle d'équipe	Un soutien continu	1	AUCUNE	23 jours
d.	Emballeurs	Un soutien continu	Jusqu'à 3	AUCUNE	Jusqu'à 1500 NSR et 45 emplois d'emballage en tandem
e.	Soufflerie verticale	Un soutien continu	1	AUCUNE	Jusqu'à 10 heures
f.	contrôle général	Un soutien continu	1	AUCUNE	23 jours
g.	Services d'arrimage	Tâches	1	AUCUNE	23 jours

**7.2 Camp sur le saut en tandem/des cadres : du 31 janvier au 13 février 2016 et 7 au 18 novembre 2016 (selon le nombre max de stagiaires : 8) :**

	CATÉGORIE DE RESSOURCES	NIVEAU	QTÉ	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	NIVEAU DE SERVICE
a.	Zone de largage	Soutien continu	1	AUCUNE	14 jours
b.	Avions	Avions porte latérale et / ou de sortie de rampe	1	AUCUNE	750 billets sauter
c.	Salle d'équipe	Soutien continu	1	AUCUNE	14 jours
d.	Emballeurs	Soutien continu	Jusqu'à 3	AUCUNE	Jusqu'à 600 NSR et 150 emplois d'emballage en tandem
e.	Soufflerie verticale	Soutien continu	1	AUCUNE	Jusqu'à 10 heures
f.	contrôle général	Soutien continu		AUCUNE	14 jours
g.	Frais d'inscription, saut en tandem	Soutien continu	2	AUCUNE	14 jours
h.	Frais	Soutien	4	AUCUNE	14 jours

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	d'examen/d'évaluation (OACI et UPT) s'il y a lieu	continu			
i.	Services d'arrimage	Tâches	10	AUCUNE	14 jours

**7.3 Camp de formation l'EPFAC principal 13 mars au 23 avril, 2016 (basé sur une charge maximale de 20 personnes):**

	CATÉGORIE DE RESSOURCES	NIVEAU	QTÉ	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	NIVEAU DE SERVICE
a.	Zone de largage	Un soutien continu	1	AUCUNE	38 jours
b.	Avions	Avions porte latérale et / ou de sortie de rampe	1	AUCUNE	4500 billets sauter
c.	Salle d'équipe	Un soutien continu	1	AUCUNE	38 jours
d.	Emballeurs	Un soutien continu	Jusqu'à 5	AUCUNE	Jusqu'à 3000 NSR et 75 emplois d'emballage en tandem
e.	Soufflerie verticale	Un soutien continu	1	AUCUNE	Jusqu'à 10 heures
f.	contrôle général	Un soutien continu	1	AUCUNE	38 jours
g.	Services d'arrimage	Tâches	20	AUCUNE	38 jours

**8. LISTE DES HÉBERGEMENTS**

L'entrepreneur devra fournir au responsable technique avec une liste de logements convenables pour un maximum de trente (30) du personnel, situé au sein de 15 milles (25 kilomètres) de la zone de largage. «Logement convenable» est défini comme des chambres à un seul occupant situé dans le même bâtiment, avec un lit, air conditionné, salle de bain complète, TV, accès internet haut débit dans chaque chambre. L'établissement d'hébergement doit avoir accès à une buanderie, salle de gym et de préférence, d'une piscine.

**9. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

MDN ne sera pas responsable pour tous les coûts associés aux déplacements, les repas, ou d'hébergement nécessaires pour préparer des soumissions ou effectuer des travaux. Le prestataire de services est de fournir un prix tout compris pour effectuer les travaux liés à ce contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE B**

### **BASE DU PAIEMENT**

Les soumissionnaires fourniront ferme, tout compris (excluant la TPS et la TVH). TPS ou la TVH, le cas échéant, s'ajoute au prix mentionnés précédemment et doit être indiqué sur les factures comme un élément distinct. **(Sera supprimer un contrat est émis)**

2. Tous les usages estimés sont inclus à des fins d'évaluation uniquement et ne constituent pas un engagement au nom du Canada. **(Sera supprimer un contrat est émis)**

### **3. ANNÉES VISÉES PAR L'OFFRE À COMMANDES :**

**3.1 Année initiale : Date d'attribution du contrat au 30 novembre 2016** – Les dates d'entraînement sont du 10 au 31 janvier 2016, du 31 janvier au 13 février 2016, du 13 mars au 21 avril 2016 et 07 au 18 novembre 2016.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
KIN690  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 4. Camp sur le saut en tandem/des cadreurs de l'EPFAC

Description	Utilisation annuelle estimative	Unité de distribution	31 jan au 13 fév 2016	7 - 18 nov. 2016
4.1 Billets sauter	750 créneaux	Par créneaux		
4.2 Soufflerie verticale	10 heures	Par heures		
4.3 Centre de formation	14 jours	Par jours		
4.4 Emballage / Non-Standard gréement de type civil	600 emplois d'emballage	Par emplois d'emballage		
4.5 Emballage/gréement tandem type civil	150 emplois d'emballage	Par emplois d'emballage		
4.6 Frais d'inscription, saut en tandem	2 frais	Par frais		
4.7 Frais d'examen/d'évaluation (OACI et UPT) s'il y a lieu	4 frais	Par frais		
4.8 Location d'équipement	10 articles	Par article par jour		
4.9 Services d'arrimage	10 tâches	Par réparation de suspente		
		Par remplacement de suspente		
		Par réparation de voileure		
		Par réparation de harnais		
		Par réparation de contenant		
		Par réparation d'élévateur		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
KIN690  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Par couture	
--	--	-------------	--

## 5. Camp l'EPFAC formation des cadres

Description	Utilisation estimative annuelle	Unité de distribution	10 – 31 jan 2016
5.1 Billets sauter	1500 créneaux	Par créneau	
5.2 Soufflerie verticale	10 heures	Par heure	
5.3 Centre de formation	23 jours	Par jour	
5.4 Emballage / Non-Standard grèvement de type civil	1500 emplois d'emballage	Par emballage d'emplois	
5.5 Emballage/grèvement tandem type civil	45 emplois d'emballage	Par emballage d'emplois	
5.6 Location d'équipement	15 articles	Par article par jour	
4.9 Services d'arrimage	15 tâches	Par réparation de suspenste	
		Par remplacement de suspenste	
		Par réparation de voilure	
		Par réparation de harnais	
		Par réparation de contenant	
		Par réparation d'élévateur	
		Par couture	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
KIN690  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 6. Camp l'EPFAC d'entraînement principal

Description	Utilisation estimative annuelle	Unité de distribution	13 mars au 21 avril 2016
6.1 Billets sauter	4500 créneaux	Par créneau	
6.2 Soufflerie verticale	10 heures	Par heure	
6.3 Centre de formation	38 jours	Par jour	
6.4 Emballage / Non-Standard gréement de type civil	3000 emplois d'emballage	Par emballage d'emplois	
6.5 Emballage/gréement tandem type civil	75 emplois d'emballage	Par emballage d'emplois	
6.6 Location d'équipement	20 articles	Par article par jour	
6.6 Services d'arrimage	20 tâches	Par réparation de suspenste	
		Par remplacement de suspenste	
		Par réparation de voilure	
		Par réparation de harnais	
		Par réparation de contenant	
		Par réparation d'élévateur	
		Par couture	



## **Annexe C**

### **Assurance**

#### **Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée

contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

### **Assurance responsabilité civile automobile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :
    - 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$
    - Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$
  - l. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27

### **Assurance responsabilité aérienne**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
- g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
- k. Formule étendue d'assurance responsabilité civile des locataires de l'aéroport : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard de ses responsabilités découlant de l'occupation d'installations aéroportuaires louées.
- l. Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.
- o. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.  
**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

### **Assurance responsabilité civile des entrepreneurs**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir une assurance de responsabilité civile des entrepreneurs pour les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle aux fins d'entreposage, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 700,000.00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante **coût de remplacement (nouveau)**
2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
3. Les avenants suivants doivent être compris :
  - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - b. Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien appartenant au Canada pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.
  - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W2037-160051  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W2037-16-0051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-5-44124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN690  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- d. droit de subrogation contre le Canada, représenté par Department of National Defence, CFB Trenton et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause